



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime pour le département de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 253-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L. 211-1, L.215-7-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme .

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 .

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

CONSIDÉRANT la modification des conditions d'hébergement des données cartographiques par le ministère de la transition écologique et solidaire ;

CONSIDÉRANT l'obsolescence du lien contenu dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime pour le département de la Somme et la nécessité de maintenir à disposition du public les données cartographiques ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er. – La partie III de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 est modifiée comme suit :

III. La carte des points d'eau concernés par l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est présente sur le site internet de la préfecture de la Somme et accessible par le lien suivant :
<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-BCAE-Bonnes-Conditions-Agricoles-et-Environnementales>

Article 2. – Les autres articles restent inchangés.

Article 3. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA